

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Ajustement organisationnel de la Direction de la Police Municipale (DPM)

P.J. : - 1 projet de délibération
- 2 organigrammes

En application des dispositions du code de la sécurité intérieure étendues aux communes de la Nouvelle-Calédonie et dans le cadre de leurs missions de voie publique, la Ville de Nouméa a doté les personnels de la police municipale de moyens de défense et de protection (bâtons de police, lanceurs de balle de défense, pistolets à impulsions électriques, générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes...).

L'autorisation individuelle de port d'arme délivrée à chaque agent suppose au préalable une formation initiale d'habilitation puis une formation continue d'entraînement au maniement des armes qui sont dispensées par un centre de formation de la police nationale.

Aujourd'hui, l'Ecole de la police nationale de Nouméa connaît des difficultés pour répondre à l'ensemble des besoins de formation de la Direction de la Police Municipale (DPM) en raison du nombre important de recyclages. En effet, pour l'année 2017, les recyclages bâtons ont représenté 26 sessions de formation de 8 H (soit 208 heures de formation) pour 141 agents formés. Aussi, pour soulager l'école, permettre d'absorber les autres formations, en particulier sur les autres armes que le bâton de défense, et être autonome sur une partie de la formation, la DPM souhaite pouvoir assurer elle-même les formations de recyclage bâtons.

La réglementation en vigueur prévoit qu'une formation spécifique peut être dispensée aux agents de police en vue d'obtenir un certificat de moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention. Un moniteur ainsi formé pourrait alors dispenser les formations d'entraînement à l'utilisation d'une arme mentionnée au a) du 2° de l'article R.511-12 du code de la sécurité intérieure, à savoir les matraques de type «bâton de défense», ou «tonfa», matraques ou tonfas télescopiques.

Cette nouvelle compétence s'ajouterait à celles déjà présentes dans la fiche de poste du moniteur sportif et en techniques d'interventions policières.

Cependant, pour obtenir cette certification, l'agent retenu doit, notamment, répondre aux conditions suivantes :

- avoir exercé pendant quatre années dans les cadres d'emplois de la police municipale au 31 décembre de l'année de la sélection ;
- être autorisé au port d'une arme mentionnée au a) du 2° de l'article R.511-12 du code de la sécurité intérieure.

Au regard de cette réglementation, seul un agent de la filière sécurité peut prétendre à cette certification.

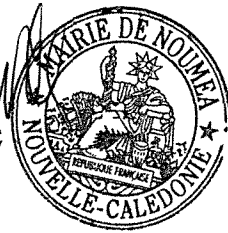
Actuellement, le poste occupé par le moniteur sportif est un poste de catégorie B qui dépend de la filière jeunesse et sport. En prévision du départ à la retraite de l'agent en poste prévu en juin 2019, il est proposé de modifier la filière de ce poste afin de le basculer en filière sécurité (poste catégorie B) et ainsi positionner un agent qui aurait le certificat de moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention.

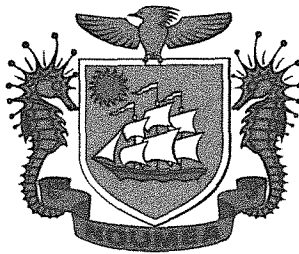
L'effectif global de la DPM, aujourd'hui fixé à cent soixante-dix postes resterait inchangé. Enfin, pour financer le surcout de 1.115.000 F/CFP dû au changement de filière jeunesse et sport en filière sécurité, il est utilisé 0.5 poste vacant du SVE.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 novembre 2018

Le Maire,
Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 10.12.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	M.	Daniel LEROUX	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Françoise SUVE	M.	Gaël YANNO
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
DATE D'AFFICHAGE 12.12.2018	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Christine BELLET		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
			Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe CHEVILLON
Nombre de présents	:	35	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Patrick SENS
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants (14 procuration)	:	49	M.	Pierre FAIRBANK	M.	André WAMO
			Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Sonia BACKES
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe OBLED	M.	Angélo PITO
			M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/999
relative à l'ajustement organisationnel de la Direction de la Police Municipale (DPM)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **20 DEC. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 65/CP du 17 novembre 2008 portant création du statut particuliers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté modifié du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/360 du 23 mars 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/1030 du 12 décembre 2017 relative à la réorganisation de la direction de la Police Municipale (DPM) de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/1031 du 12 décembre 2017 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa,

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 22 novembre 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/276 du 22 novembre 2018,

La Commission de l'Administration Générale entendue en séance du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Conformément à l'organigramme défini en annexe 1, l'effectif de la Direction de la Police Municipale est fixé à 170 postes permanents répartis comme suit :

Pour la Direction

- 3 postes de catégorie A (attaché normal)

Pour le Pôle Ressources et Compétences

- 6 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie B (gradé)
- 5 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour le Pôle OpérationnelPour l'Unité de Pilotage Opérationnel

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 16 postes de catégorie B (gradé)
- 5 postes de catégorie C (gardien)
- 6 postes de contractuels (grille 1 – entrée 2)
- 3 postes de catégorie C (adjoint administratif)

Pour l'Unité de Sécurité Routière

- 6 postes de catégorie B (gradé)
- 8 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'Unité de Sécurité et d'Intervention

- 15 postes de catégorie B (gradé)
- 43 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'Unité de Contrôle et d'Assistance à la Population

- 10 postes de catégorie B (gradé)
- 8 postes de catégorie C (gardien)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif)

Pour l'Unité de Sécurité et de Proximité

- 12 postes de catégorie B (gradé)
- 21 postes de catégorie C (gardien)

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme défini en annexe 2, l'effectif du Service Vie Educative de la Direction de la Vie Citoyenne Educative et Sportive est fixé à 239.5 postes permanents répartis comme suit :

Pour le Service

- 2 postes de catégorie A (attaché normal)
- 3 postes de catégorie B (rédacteur normal)

Pour la Section Administrative et comptable

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 0.5 poste de contractuel (grille 1- entrée 1)

Pour la Section Personnel des Ecoles

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 3 postes de catégorie C (adjoint administratif)
- 125.5 postes de contractuel (grille 1- entrée 1)
- 20.5 postes de contractuel (grille 1- entrée 2)
- 81 postes de contractuel (grille 1- entrée 3)

ARTICLE 3 /

Ces ajustements génèrent les mouvements de postes indiqués ci-après :

SUPPRESSIONS		CREATIONS	
<u>DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE</u>			
POLE RESSOURCES ET COMPETENCES			
<u>Section Ressources Humaines et Formation</u> - 1 moniteur sportif – catégorie B (ETAPS)		<u>Section Ressources Humaines et Formation</u> - 1 moniteur sportif et en techniques d'intervention policière – catégorie B (Gradé)	
<u>DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE EDUCATIVE ET SPORTIVE</u>			
<u>Service Vie Educative</u> Section Personnel des Ecoles - 0.5 agent d'office (grille 1 -entrée 1)			

ARTICLE 4 /

La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Le reste sans changement.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DEC. 2018

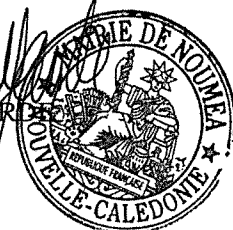
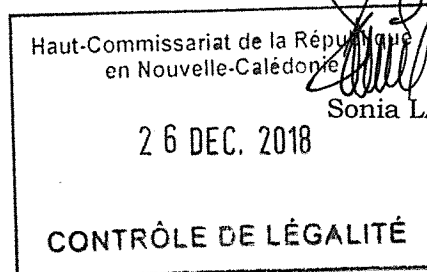
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 DEC. 2018

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.P.M.	- 1
D.V.C.E.S.	- 1
D.R.H. (dont T.P.S.)	- 2
AFFICHAGE	- 1



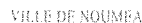
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 26 DEC. 2018
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~
et / ou publié le 27 DEC. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Patricia VAN RYSWYCK
1^{re} adjointe au Maire
chargée de l'état civil et des services à la population



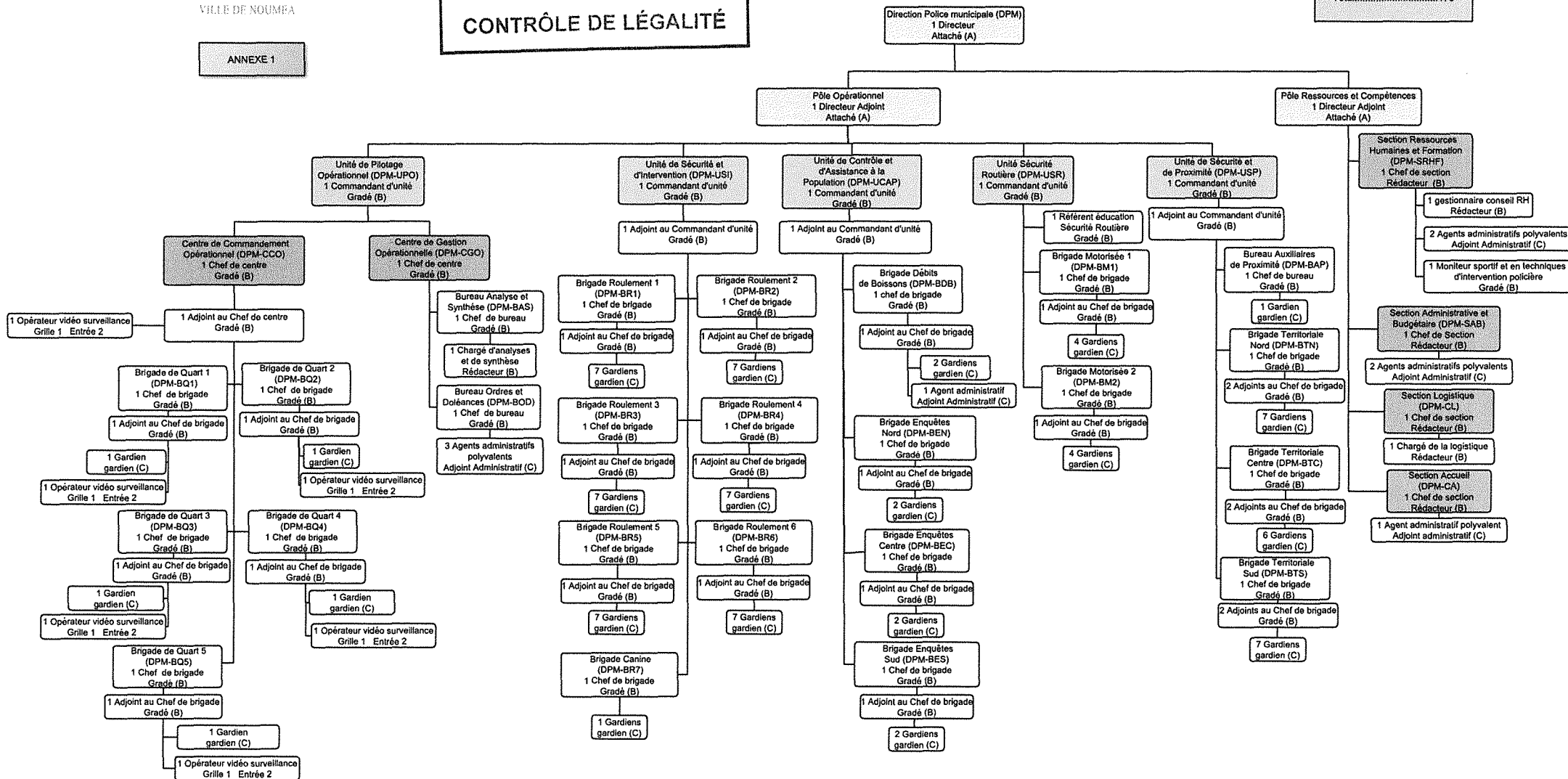
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Direction Police municipale (DPM)
1 Directeur
Attaché (A)

Attaché (A).....	3
Rédacteur (B).....	7
Gradé (B).....	60
Adjoint administratif (C).....	9
Gardienn (C).....	85
Grille 1 Entrée 2.....	6
Total.....	170



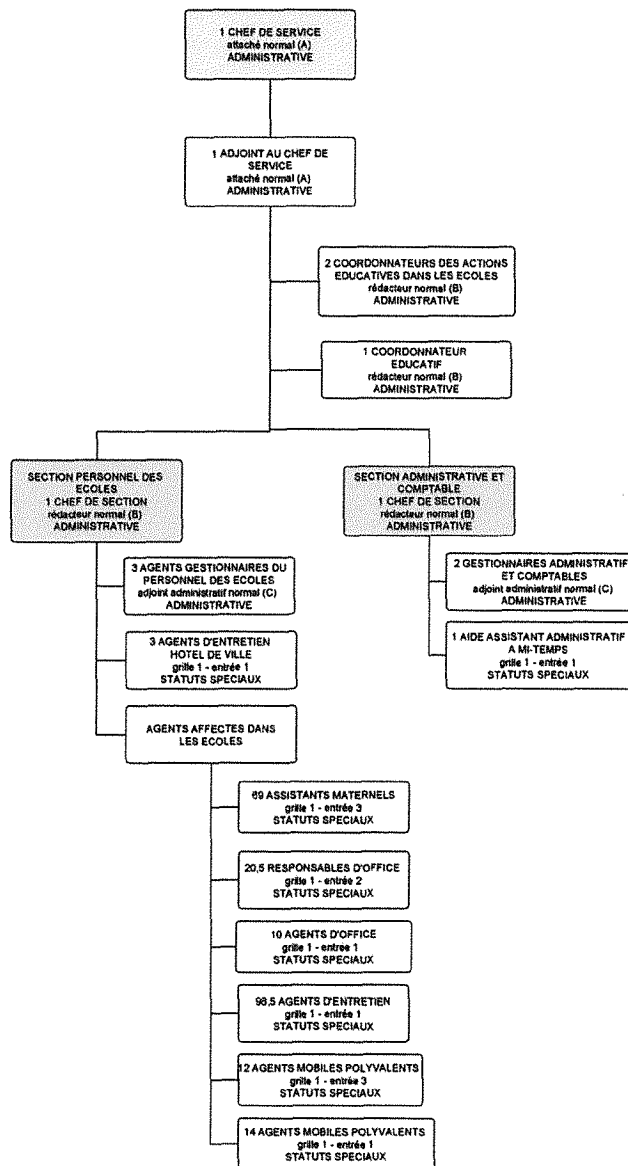


VILLE DE NOUMÉA

ANNEXE 2

SERVICE VIE EDUCATIVE

Attaché normal (A).....	2
Rédacteur normal (B).....	5
Adjoint administratif normal (C)...	5
Grille 1 - entrée 3.....	81
Grille 1 - entrée 2.....	20,5
Grille 1 - entrée 1.....	126
Total.....	239,5



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ